

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 344

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

FONDS DE SOUTIEN
RELATIF AUX PRÊTS ET
CONTRATS FINANCIERS
STRUCTURÉS À RISQUE



PROGRAMME 344
**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers
structurés à risque**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après la validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien à la suite de la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017¹, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)² a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Constats et évolutions au 31 décembre 2021

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements publics ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré à risque éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€ (étant précisé que l'encours total des emprunts structurés éligibles à l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€), 25 % des prêts (soit 293) étant indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % (soit 143 prêts) sur la parité dollar/ franc suisse.

Au final, 579 collectivités locales et autres entités distinctes ont accepté la subvention du fonds de soutien (soit 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Au 31 décembre 2021, le montant global des aides notifiées à titre définitif après acceptation des propositions d'aide par les 579 bénéficiaires s'élève à 2,53 Md€ (hors aides à la gestion qui s'élèvent à 97 k€).

Les 1 164 prêts se répartissent de la manière suivante :

- a) 11 prêts détenus par 8 entités ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 47,92 M€ ;
- b) 885 prêts détenus par 550 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 362 M€ fin 2021.

Par ailleurs, le versement en une fois du solde des aides dites « de petit montant », initialement décidé par le CNOS du 26 avril 2017, et fixé par l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a été initié pour la première en 2018. Au 31 décembre 2019, 277 prêts ont été soldés pour un montant total de 15,8 M€.

- c) 105 prêts détenus par 66 entités relèvent du dispositif d'aide dérogatoire pour un montant d'aide plafond de 116,18 M€. 20 prêts détenus par 18 collectivités ont bénéficié de versements au titre de la prise en charge d'intérêts dégradés pour un montant de 1 154 630,80 € ;

À noter que 5 collectivités ont scindé 7 de leurs prêts au profit de 5 nouvelles entités.

5 autres entités ont perdu le bénéfice de l'aide du fonds de soutien au titre de 5 prêts. Ces collectivités, détentrices de contrats de prêts indexés sur la parité euro/franc suisse n'ont en effet pas respecté l'obligation de refinancer leurs emprunts au terme d'une période de prise en charge des intérêts dégradés de 3 ans (conformément à l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015).

Enfin, une collectivité n'a pas souhaité renouveler le dispositif de prise en charge des intérêts dégradés pour l'un de ses prêts, perdant de ce fait le bénéfice du fonds de soutien.

- d) 115 entités ont refusé la proposition d'aide au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts), ou se sont vu opposer au final une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide à hauteur de 124,77 M€.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 1 167,02 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018, 182,24 M€ en 2019, 177,81 M€ en 2020 et 179,17 M€ en 2021.

Impacts sur la gestion 2022 et orientations stratégiques pour 2023

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé ;
- la mise en œuvre en 2022 d'une deuxième campagne de versement en une fois du solde des aides de petit montant.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Bilan stratégique

1 Dispositif prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

2 Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR

1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2021 pour les 625 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000	-120 000 000	0 -119 970 000	11 500 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+551 300 (hors titre 2)		+551 300	
Total des AE ouvertes	12 051 300 (hors titre 2)		12 051 300	
Total des AE consommées	30 000	-120 000 000	-119 970 000	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 784	189 401 766 191 212 022	189 491 766 191 249 806	200 991 766
Total des CP prévus en LFI	90 000	189 401 766	189 491 766	200 991 766
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 689 744 (hors titre 2)		-9 689 744	
Total des CP ouverts	191 302 022 (hors titre 2)		191 302 022	
Total des CP consommés	37 784	191 212 022	191 249 806	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à			0	11 500 000

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Total	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		11 500 000		11 500 000				
Total		11 500 000		11 500 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		551 300		2 455				
Total		551 300		2 455				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021								9 692 199
Total								9 692 199

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
		12 051 300		11 502 455				9 692 199

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		-119 970 000	11 500 000 -119 970 000		189 491 766 191 249 806	200 991 766 191 249 806
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	189 491 766	189 491 766
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 051 300	+12 051 300		+1 810 256	+1 810 256
Total des crédits ouverts	0	12 051 300	12 051 300	0	191 302 022	191 302 022
Total des crédits consommés	0	-119 970 000	-119 970 000	0	191 249 806	191 249 806
Crédits ouverts - crédits consommés		+132 021 300	+132 021 300		+52 216	+52 216

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2021 d'un report d'AE à hauteur de 551 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités¹.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2021 s'est élevée à 30 000 € en novembre 2021 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2021-2022. Cependant, après la prise en compte d'un désengagement (120 M€) réalisé en août 2021 au titre de la convention signée avec l'Agence de Services et de Paiement, cette consommation s'élève à – 119,97 M€.

Le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2021 s'élève donc à 521 300 €.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 189,492 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2021, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ et les reports de crédits à hauteur de 2 455 € ; le montant des crédits disponibles en 2021 a donc été de 191,302 M€.

La consommation de crédits de paiement étant de 191,250 M€, le montant des crédits non consommés s'élève donc à 2 216 €.

1À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2021 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

PLF	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	0	0	0	0	189 491 766	189 491 766

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	189 491 766	189 491 766

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2021 à hauteur de 189,492 M€, rendus disponibles à hauteur de 179,800 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 9,692 M€, et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2020 sur la gestion 2021 à hauteur de 551 300 M€ en autorisations d'engagement et 2 455 € en crédits de paiement par arrêté du 23 février 2021.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 1^{er} février 2021 à hauteur de 10 M€ et le 3 février 2021 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2021 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	9 692 199	9 692 199
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	9 692 199	9 692 199

Outre la réserve de précaution à hauteur de 9,692 M€, le programme 344 n'a fait l'objet d'aucun gel de crédits au cours de l'année 2021.

A la suite de l'annulation en décembre 2021 des crédits mis en réserve, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 12 051 300	CP ouverts en 2021 * (P1) 191 302 022
AE engagées en 2021 (E2) -119 970 000	CP consommés en 2021 (P2) 191 249 806
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 191 249 806
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 132 021 300	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 1 707 528 360					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 707 528 360	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 191 249 806	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 1 516 278 554	
AE engagées en 2021 (E2) -119 970 000	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) -119 970 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 1 396 308 554	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 189 721 093
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 1 206 587 461

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 Md€ en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 92 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 1 707,528 M€ à fin 2020, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 1 707,438 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,030 M€ par an au titre de la convention signée avec la Banque de France le 29 juin 2018 (reconduite tacitement d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2021, les autorisations d'engagement ont été mouvementées à hauteur de -119,970 M€ répartis comme suit :

- a) une consommation d'autorisations d'engagements à hauteur de 30 000 € au titre de la reconduction pour une année supplémentaire de la convention signée le 29 juin 2018 avec la Banque de France ;
- b) un retrait d'engagements à hauteur de 120 M€ réalisé en août 2021 au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015.

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2020 non couverts par des paiements à fin 2020, soit 1,708 Md€, est donc diminué d'un montant de 119,970 M€ et s'élève donc fin 2021 à 1,588 Md€.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 191,250 M€ en 2021, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2021 :

- a) 191,212 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2020-2021 ;
- c) 7 784,09 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2021.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 1 396,31 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		11 500 000	11 500 000	200 991 766		200 991 766
		-119 970 000	-119 970 000	191 249 806		191 249 806

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2021, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 189,492 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles plus de 191 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		30 000	90 000	37 784
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 000	90 000	37 784
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000	-120 000 000	200 901 766	191 212 022
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales		-120 000 000		191 212 022
Transferts aux autres collectivités			189 401 766	
Total	11 500 000	-119 970 000	200 991 766	191 249 806

Au titre des dépenses de fonctionnement :

Pour la gestion 2021, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 551 300 € et de 2 455 € en CP.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 30 000 € est intervenue le 24 août 2021 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2021-2022.

Compte tenu du niveau des engagements en 2021, le programme 344 pourra bénéficier d'un montant de report d'AE de 521 300 € nécessaires pour faire face en 2022 et les années suivantes aux besoins de fonctionnement du fonds de soutien.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 37 784,09 €, répartis comme suit :

– règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2020-2021 ;

– règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2021 à hauteur de 7 784,09 €

Au titre des dépenses d'intervention :

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2021, une annulation de 120 M€ d'AE devenues sans objet a été réalisée le 18 août 2021 conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire 2019.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2021, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 3,743 M€.

Au cours de la gestion 2021, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 191,212 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2021 s'est élevé à 179,173 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, l'ASP disposera au 1^{er} janvier 2022 d'un solde de trésorerie à hauteur de 15,781 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2022.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		179 368 378				191 212 022
Transferts		179 368 378				191 212 022
Total		179 368 378				191 212 022
Total des transferts		179 368 378				191 212 022